

DELIBERATION DD2024_116

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 20 septembre 2024

LE 26 septembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	48
Votants	64
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES SDE 24

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. DUCENE, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER, Mme RENAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à M. CHANSARD
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES SDE 24

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en 2023, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a procédé à la modification de ses statuts afin que les EPCI (Communautés d'Agglomération, Communautés des Communes) puissent accéder aux compétences à la carte du syndicat, à savoir :

- L'éclairage public.
- Les infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Considérant que le Parc d'éclairage public du Grand Périgueux est composé de la manière suivante :

- Les éclairages dans les parcs d'activités.
- Les éclairages des voiries publiques, essentiellement les voies vertes.
- Les éclairages des parkings liés aux bâtiments.

Que dans le cadre d'une adhésion et d'un transfert de compétence vers le SDE 24, seules les deux premières catégories seraient concernées.

Qu'en effet, les éclairages extérieurs des bâtiments relèvent de la propriété privée du Grand Périgueux.

Qu'actuellement, l'ensemble du parc du Grand Périgueux est géré en régie par le Service de Gestion Durable du Patrimoine, avec des interventions ponctuelles réalisées par des prestataires spécialisés lorsque la technicité le nécessite.

Que les interventions réalisées relèvent principalement du curatif (réparation à la suite d'accident, déplacement lié à une modification de voirie) ou d'un caractère réglementaire (modification d'horloge).

Qu'ainsi, l'adhésion au SDE 24 et le transfert de cette compétence permettrait la mise en place à terme d'un plan de gestion avec des opérations programmées de maintenance et le renouvellement des installations obsolètes.

Considérant que la procédure d'adhésion se déroule de la manière suivante :

- 1- Délibération de l'EPCI pour adhérer au SDE 24.
- 2- Délibération du SDE 24 pour valider l'adhésion de l'EPCI.
- 3- Accord de la majorité qualifiée des 2/3 du membre du SDE 24.
- 4- Désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui ne sont pas délégués d'une commune.

Considérant que le transfert de compétence, acté par une délibération du Conseil Communautaire, engage la collectivité pour une durée de 10 ans. Cette période est tacitement reconduite en l'absence de décision contraire.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240926-DD2024_116-DE

DD2024_116
SLO

Délibération publiée le 22/10/2024

Pour extrait com

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 22/10/2024

Périgueux, le 22/10/2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Christian LECOMTE



Jacques AUZOU

